

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 16 JUIN 2025

Nombre de
conseillers
en exercice : 23
Présents : 18
Procurations : 4
Votants : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le seize juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 10 juin 2025.

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, Bernadette FARO TAURINES, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Arnaud JAMME SERRES, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUVION, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,

Absents représentés : Jean-François JACQUET (René ARGELIES), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC), Julia SIMAEYS (Bernadette FARO TAURINES)

Absents : Alexandre DUMOULIN

Secrétaire de séance : Edith JOFFRE

DELIBERATION N°34

OBJET : CRECHE « LES SEPIOUS » – AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA CRECHE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que par Contrat de concession de service entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022, la Commune de Boujan sur Libron a confié à la société EVANCIA SAS – BABILOU la gestion et l'exploitation de la Crèche « Les Sépius » jusqu'au 31 décembre 2027.

La crèche a une capacité de 40 berceaux destinés à l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans. La Commune est réservataire de 30 berceaux, 10 berceaux étant laissés au délégataire qui en assurera la commercialisation.

Par avenant n°1 en date du 14 avril 2023, la Commune a accordé à la société EVANCIA une revalorisation des conditions financières du marché à titre ponctuel pour l'exercice 2023, en raison de la hausse des coûts de fonctionnement liée au contexte économique ne permettant plus de maintenir l'équilibre contractuel.

La Commune souhaitant adapter l'offre de service aux familles boujanaises, les Parties se sont réunies afin de renégocier certaines conditions de la Concession, notamment le nombre de berceaux réservé par la Commune, la compensation pour contrainte de service public et la redevance de concession de services.

Le montant des modifications projetées étant inférieure à 10 % du montant du contrat de concession initial, un avenant peut être signé sans procédure de mise en concurrence selon les dispositions des articles R 3135-8 et R 3135-9 du Code de la commande publique.

La Commission de Délégation de Service Public réunie le 2 juin 2025 conformément à l'article L 1411-6 du CGCT a émis l'avis suivant aux modifications projetées : Favorable.

Dans ce cadre, il convient de formaliser par avenant les nouvelles conditions négociées entre les Parties.

L'avenant n°2 tel qu'annexé à la présente délibération consiste :

- à augmenter le nombre de berceaux réservés par la Commune au sein de la crèche «Les Sépious» de 30 à 38,
- à adapter en conséquence les clauses financières et particulièrement la Compensation pour Contrainte de Service Public et la Redevance de Concession de Services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 2 juin 2025,

APPROUVE les modifications au contrat de concession initial apportées par l'avenant n°2 tel que présenté,

AUTORISE M. le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Gérard ABELLA



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du 03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le :
Affiché et publié le : 17 juin 2025

